



## 1. SIGNIFICATION DES NOTES

**L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note comprise entre 0 et 20.**

La cote de l'UE (Unité d'enseignement) correspond à la moyenne arithmétique pondérée (proportionnellement aux ECTS ou aux heures) des cotes des diverses activités d'apprentissage qui constituent l'UE.

Si la cote d'au moins une des activités d'apprentissage de l'UE est inférieure ou égale à 7/20, la cote (moyenne arithmétique pondérée) attribuée à l'étudiant pour cette UE ne pourra dépasser 7/20<sup>1</sup>.

Si la cote d'au moins une des activités d'apprentissage de l'UE est supérieure à 7/20, mais inférieure à 10/20, la cote (moyenne arithmétique pondérée) attribuée à l'étudiant pour cette UE ne pourra dépasser 9/20<sup>2</sup>.

Les notes des AA doivent être arrondies par le responsable des AA au demi-point près en excluant le 9,5/20.

- **10 et plus** signifie que l'UE est réussie et les crédits définitivement acquis.

## 2. REUSSITE DE PLEIN DROIT DU PROGRAMME ANNUEL D'ETUDES (PAE)

L'étudiant(e) réussit de plein droit son PAE à la condition suivante (art.139 du décret du 7 novembre 2013)

**Avoir au moins 10 dans chaque UE**

## 3. DELIBERATION

### 3.1 Critère objectif :

**Est considéré comme délibérable un étudiant qui a un maximum de 2 UE en échec, dont la profondeur cumulée (i.e. le nombre total de points d'échec) est  $\leq 3$ . Les responsables d'UE concernés éclairent le jury sur les lacunes constatées pour la poursuite du cursus académique et le jury est souverain et peut décider de la réussite du PAE de l'étudiant**

<sup>1 2</sup> Ne s'applique pas pour toutes les fiches UE de la section comptabilité.

**3.2 Réussite après délibération du programme annuel d'un étudiant**

Si le programme annuel de l'étudiant est validé, **la note des UE inférieure à 10/20 est remplacée par la moyenne pondérée sans plafond.**

**3.3 Réussite après délibération d'une unité d'enseignement**

Si le programme annuel de l'étudiant n'est pas validé et dans des circonstances exceptionnelles, le jury de délibération peut décider de valider une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant a obtenu une note inférieure à 10/20. **La note de l'UE est remplacée par la moyenne pondérée sans plafond.**

**3.4 Motivations :**

Lorsque le jury de délibération décide de valider le PAE de l'étudiant ou, dans des circonstances exceptionnelles, une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant a obtenu une note inférieure à 10/20, il doit motiver sa décision en recourant aux critères de motivation suivants :

1. % global du programme de l'étudiant > 60%
2. Faible pondération de l'UE en ECTS
3. Participation / implication aux activités d'apprentissage
4. Caractère accidentel du/des échec(s)
5. Evaluation pédagogique régulière et positive
6. Progrès réalisés d'une session à l'autre (→ seulement en septembre)
7. Capacité d'atteindre en autoformation et/ou l'année suivante les seuils minimaux de compétences.
8. Qualité des travaux pratiques
9. Adaptabilité au milieu professionnel
10. Qualité des stages – insertion professionnelle

**3.5 Une UE réussie ne peut être représentée.****3.6 Report de cotes à l'intérieur d'une UE échouée, d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre (même section et au sein de HELMo uniquement)**

Si une UE en échec est constituée de plusieurs cotes dans des activités d'apprentissage et à moins que les modalités d'évaluation de l'UE reprises dans la fiche descriptive n'en disposent autrement, les cotes de 10/20 ou plus obtenues dans une ou plusieurs activités d'apprentissage sont reportées d'une session à l'autre.

**4. GRADES**

Le jury détermine la mention éventuelle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle.

- La réussite est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 10/20
- La réussite avec satisfaction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 12/20
- La réussite avec distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 14/20

- La réussite avec grande distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 16/20
- La réussite avec la plus grande distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 18/20

Le jury se réserve le droit d'accorder une de ces mentions même lorsque le seuil des points n'est pas atteint, si l'étudiant(e) est admis(e) de plein droit ou après délibération. Les motivations correspondantes à l'octroi d'une **mention supérieure après délibération** peuvent par exemple être les suivantes :

1. Participation/implication aux activités d'enseignement;
2. Pourcentage proche;
3. Résultats remarquables dans le cadre d'une activité d'enseignement;
4. Qualité et/ou originalité d'un projet (en ce compris le TFE);
5. Investissement dans les organes de structure de la Haute Ecole.

**5. ACTIVITE(S) NON REMEDIABLE(S)**

- Épreuve intégrée en Bloc 1 Marketing (UE 4)
- Épreuve intégrée en Bloc 2 Marketing (UE 1)